



F5110-Direction du Patrimoine Immobilier-Gestion des actifs immobiliers

DECISION DU MAIRE N° d.2023.158

Convention d'occupation temporaire du domaine public communal de locaux situés au 8 passage des Etangs Gobert au profit de l'association "Mission Locale Intercommunale Versailles". Avenant n°1.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 5° ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

Vu l'arrêté du Maire A2023.234 du 3 février 2023 (5^e actualisation) donnant délégation de fonctions et de signatures aux élus pour la mandature 2020-2026 ;

Vu la décision du Maire n° d.2023.065 du 27 avril 2023 relative à la mise à disposition par la ville de Versailles au profit de l'association « Mission locale intercommunale Versailles », de locaux situés 8 passage des Etangs Gobert à Versailles ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes : Recouvrement des charges : chapitre 930 « services généraux », article 93024 « aide aux associations », nature 70878 « remboursement de frais par d'autres redevables », service F5110 « DPI – Actifs immobiliers » ;

Par décision du 27 avril 2023 susvisée, la ville de Versailles a accordé une autorisation d'occupation temporaire au profit de l'association « Mission locale intercommunale Versailles », de locaux situés 8 passage des Etangs Gobert à Versailles, aux fins de poursuivre son activité d'accompagnement des jeunes du territoire de l'Agglomération. Cette convention est consentie pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2026.

Les parties se sont rapprochées et ont convenu de modifier l'article 3 « Désignation » et l'article 10 « Flux et autres » de ladite convention. Tel est l'objet de l'avenant n°1 annexé à la présente décision.

DECIDE,

de signer l'avenant n°1 à la convention conclue entre la ville de Versailles et l'association « Mission locale intercommunale Versailles », visant à modifier les articles relatifs à la désignation des locaux et aux flux et autres.

A compter du 1^{er} novembre 2023 l'association « Mission locale intercommunale Versailles » est autorisée à occuper les locaux, situés 8 passage des Etangs Gobert à Versailles, à savoir :

- 1 salle n° 3 de 15,06 m² ;
- 1 salle n° 5 de 23,35 m² ;

soit un total de 38,41 m²

Ainsi que des espaces mutualisés avec la Ville, ou avec une autre association correspondant à :

- 1 salle n° 14 (réfectoire) de 15,03 m² ;
- 1 salle n°15 (office) de 14,65 m²
- 2 sanitaires de 9,81 m² chacun ;
- 1 espace de circulation de 122,09 m².

Concernant les dépenses de fluides (eau, chauffage, électricité), elles se calculeront sur la base des surfaces occupées par « l'occupant ».

